



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-108

OBJET : Organisation de concerts par l'association Exultate - Mise à disposition des églises Saint-Basile, Saint-Gilles et Notre-Dame pour juin et juillet 2024.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est important de mettre en valeur les églises de la ville d'Étampes notamment par le biais de concerts de musiques classiques,

CONSIDÉRANT la proposition faite par l'association Exultate représentée par son Président Monsieur Thierry CITRON, agissant en sa qualité de Président, demeurant 1 Rue de Courty 91720 MAISSE, d'organiser des concerts classiques dans les églises Saint-Basile, Saint-Gilles et Notre-Dame aux mois de juin et juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE n° 1 : De mettre à disposition de l'association Exultate, les églises étampoises pour l'exécution de répétitions et de concerts prévus les dimanche 09/06/2024 en l'église Saint-Basile, mercredi 10/07/2024 en l'église Notre-Dame, jeudi 11/07/2024 en l'église Saint-Gilles et samedi 13/07/2024 en l'église Saint-Basile.

ARTICLE n° 2 : La mise à disposition de ces églises est actée au bénéfice de l'association Exultate, moyennant la somme de un euro (1 €).

ARTICLE n° 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

ARTICLE n° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à : Monsieur Thierry CITRON, Président de l'association Exultate,
Fait à Étampes, le

- 6 JUIN 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

- 6 JUIN 2024

